

Règlement des études

La raison d'être d'un règlement des études :

Le règlement des études est rédigé conformément au décret « Missions » du 24 juillet 1997 organisant les missions prioritaires de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire. Ce document de référence pour l'équipe éducative de St-André s'adresse à tous les élèves et leurs parents.

Il est prévu pour définir :

- Le continuum pédagogique
- Les évaluations
- Les informations à communiquer aux élèves et leurs parents en début d'année scolaire
- L'épreuve externe certificative
- L'année complémentaire

1. Le continuum pédagogique

L'organisation s'intègre dans un continuum pédagogique structuré en trois étapes, divisées en cycles.

Ces termes évoquent un dispositif pédagogique regroupant plusieurs années d'études afin de permettre à chaque enfant :

1. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, de l'entrée en maternelle à la fin de la 2^{ème} année primaire (Etape 1), et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.

2. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, de la 3^{ème} à la 6^{ème} année primaire (Etape 2), et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.

Etape 1	1 ^{er} cycle	De l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans (cycle 2,5 / 5)
	2 ^{ème} cycle	De l'âge de 5 ans à la fin de la 2 ^{ème} primaire (cycle 5 / 8)
Etape 2	3 ^{ème} cycle	Classes de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années primaires (appelé aussi cycle 8 / 10)
	4 ^{ème} cycle	Classes de 5 ^{ème} et 6 ^{ème} années primaires (appelé aussi cycle 10/12)
Etape 3	5 ^{ème} cycle	Classes de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} années secondaires

Il importe de ne pas confondre le concept de cycle avec celui de groupement d'élèves.

Le cycle, imposé à l'ensemble des écoles permet d'assurer la continuité des apprentissages et la pratique d'une pédagogie différenciée.

Les groupements d'élèves sont propres à chaque école et relèvent de l'organisation structurelle que celle-ci met en place pour atteindre ces objectifs.

Diverses modalités d'organisation peuvent être observées :

- Enfants du même âge accompagnés par un titulaire plus d'une année;
- Enfants d'âge différents pris en charge par un seul enseignant ou par plusieurs, ceux-ci encadrant le groupe simultanément ou alternativement;
- Enfants de même âge pris en charge chaque année par un titulaire différent, la continuité nécessitant dans ce cas une concertation étroite entre les enseignants concernés.

Une souplesse fonctionnelle est requise pour tenir compte des besoins des élèves dans une harmonie alliant les différentes structures : classes, cycles et établissement.

2. Les évaluations

Nous pratiquons deux sortes d'évaluations : l'évaluation formative et l'évaluation certificative.

- a) La fonction de régulation des apprentissages (évaluation formative) vise à rendre explicite avec l'enfant la manière dont il développe les apprentissages et les compétences. L'enfant peut ainsi prendre conscience de ses progrès et d'éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration. Cette fonction de régulation fait partie intégrante de la formation : elle reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur. Les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative et formative, elles n'interviennent pas dans le contrôle final.
- b) La fonction de certification s'exerce au terme de différentes étapes d'apprentissage et d'éventuelles remédiations. L'enfant y est confronté à des épreuves dont l'analyse de résultats est communiquée dans le bulletin. Cette analyse complète les autres informations issues du dossier de l'enfant pour la décision finale de réussite.

Les attitudes et comportements attendus de l'élève pour un travail scolaire de qualité sont :

- 1) le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute ;
- 2) l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
- 3) la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;
- 4) le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice au sens critique selon les modalités adaptées au niveau d'enseignement ;
- 5) le soin de la présentation des travaux, quels qu'ils soient ;
- 6) le respect des échéances, des délais.

(Cf. article 78 §§ 1 et 3 du décret du 24 juillet 1997, portant sur les missions de l'école)

Le calendrier de remise des livrets d'évaluations ainsi que les réunions de parents sont renseignés dans une circulaire remise aux parents en début d'année scolaire (document appelé "Trans'Parents") et sur le site internet. Deux à trois réunions individuelles de parents sont organisées pendant l'année scolaire. Un rendez-vous en dehors de ces réunions peut être obtenu en contactant l'enseignant et/ou la Direction.

Nous insistons sur la nécessité de prendre connaissance du développement de l'enfant à travers ses travaux réguliers mais aussi grâce au document remis deux à cinq fois sur l'année scolaire et qui reprend le travail journalier et/ou les résultats des contrôles, des bilans qui suivent les apprentissages.

Ce document, pour les classes maternelles, est la farde d'observation, appelée "En chemin". Les élèves des classes primaires quant à eux reçoivent leur livret d'évaluation.

3. Les informations à communiquer aux élèves et à leurs parents en début d'année scolaire

En début d'année scolaire, lors des réunions d'informations dans chaque cycle, les enseignants informent les enfants et les parents sur :

- les compétences et les savoirs à développer à l'école fondamentale;
- l'existence des socles de compétences;
- les moyens d'évaluation
- les travaux individuels, de groupe, de recherche, les leçons collectives, les travaux à domicile;
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.

En outre, et conformément au Décret « Missions » du 24 juillet 1997, une estimation des frais en début de chaque année scolaire est fournie aux parents.

4. L'épreuve externe certificative

Les élèves de sixième primaire doivent participer à l'épreuve certificative, commune à tous les établissements scolaires. Le jury d'école doit octroyer le certificat d'études de base (CEB) à tous les élèves qui ont obtenu 50% en Langue française, en Mathématique et en Eveil.